

**ARRÊTE n° 23-272****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Du 3 au 61Bis rue de la Station
Ouverture / fermeture de chambre et tirages de câbles
TRAVAUX DU 12 JUIN AU 13 JUIN 2023 DE 9H A 16H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **PRIZZ Telecom**– Zac du chant des Oiseaux 80800 Fouilloy, **BFCOM** – 21/23 Avenue Marcel Dassault 93370 Montfermeil,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux **d'ouverture/ fermeture de chambre et tirages de câbles**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés : **d'ouverture/ fermeture de chambre et tirages de câbles, sur chaussée et trottoir.**

Demandés et réalisés par : **PRIZZ Telecom, BFCOM**

Sous la direction de : **Monsieur TCHINDA Marcel** Tél. : 06 73 07 71 08 – **Monsieur BENSAID Fouad** Tél. : 06 59 47 52 27

Email : ctchinda@infra-build.fr – bfc.com.fibre@gmail.com

Qui auront lieu du : **12 Juin au 13 Juin 2023 de 9h00 à 16h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **PRIZZ Telecom, BFCOM** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à **l'avancement des travaux du 3 au 61 bis rue de la Station** sur dix mètres linéaires pour **l'ouverture/ fermeture de chambre et tirages de câbles** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Déviations des véhicules à l'avancement des travaux : trappe au numéro 61bis rue de la station, déviation véhicules par rue Pierre Delalet, rue René Joly et rue Lucien Clément / trappe au numéro 37 rue de la station déviation par la rue Jean Jaurès, rue de l'Orme Saint d'Edme / trappe au numéro 56bis rue de la Station déviation par la rue Jean Mermoz, Bd Maurice Berteaux.

Un balisage mobile avec panneaux AK5, K8, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

Déviations des bus mise en place par LACROIX.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **PRIZZ Telecom, BFCOM**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur TCHINDA Marcel– Monsieur BENSAID Fouad**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, PRIZZ Telecom, BFCOM, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



